

Zaventem, le 26 septembre 2019

Exécution de l'accord sectoriel et formation barémique des membres Cadre Moyen M4.1

Les différentes mesures de l'accord sectoriel font l'objet d'une explication précise dans le folder HR Info News 71 du mois d'août 2019.

Précisément : à partir du 1^{er} juillet 2020, les échelles de traitement destinées aux inspecteurs principaux de police seront également relevées et quatre échelons intermédiaires (échelons 26 à 29) seront ajoutés à l'échelle de traitement M4.1.

À partir du 1^{er} novembre 2022, une nouvelle échelle de traitement M5.1 pourra être obtenue dans le cadre de la carrière barémique normale, « ***pour autant que le membre du personnel remplisse les conditions requises.*** ».

Cela signifie que les membres du personnel du Cadre Moyen qui se trouvent dans la plus haute échelle barémique de ce cadre (M4.1), qui n'étaient plus obligé – de ce fait - de participer à des formations barémiques, devront – pour accéder à cette échelle M5.1 – être en ordre en termes d'heures suivies en formations barémiques.

Seul le SLFP Police a découvert ce problème inattendu dans le cadre de l'accord sectoriel et a abordé la chose avec l'autorité. Nous avons formulé une proposition de solution constructive.

L'autorité nous a suivi en adoptant notre solution : au 1^{er} novembre 2022, le nombre d'années dans l'échelle M4.1 des collègues concernés sera contrôlé. Sur cette base et afin d'accéder à l'échelle M5.1, ces collègues concernés n'auront plus de formation barémique à suivre ou devront en suivre 1, 2, 3, ..., proportionnellement à leur ancienneté dans l'échelle M4.1.

Vincent **Gilles**
Président National
+32475304864

Vincent **Houssin**
Vice-Président National
+32485184952

